



Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 28 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six février à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du vingt février deux mil vingt-cinq, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVRAIN Karine, M. DEPRez Grégory, Mme BODNIEFSKI Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, M. DEGELDER Mickaël, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme PAUCHET Jacqueline, Mme BARAN Viviane, M. DEMOULIN Bertrand, Mme DAMBRINE CONTRERAS Bénédicte, M. LOBRY Frédéric, Mme HANNE Lauréline, Mme BREMARD Céline, Melle DEPRez Alexia, M. DEGORGUE Didier, M. CICORIA Nicolas, Mme POTEAU Nathalie, Mme MORENT Sophie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne, Mme LIENARD Eva.

ABSENTS :

Mme MOLARD Caroline	donne pouvoir à M. TRIPLET Corentin
M. DEVANNE Pascal	donne pouvoir à Mme BREMARD Céline
Mme ANDRZEJCZAK Sylvie	donne pouvoir à M. DEPRez Grégory
M. MARINO Salvatore	donne pouvoir à Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BODNIEFSKI Marina

Membres en exercice : 29
Quorum : 15

Présents : 25
Votants : 29

INTERCOMMUNALITE

9 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS-MARQUION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT SAGE MARQUE DEULE (SymMad)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,
VU les statuts de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION, notamment la compétence eau,

VU la notification par la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION de la délibération n° 24/M12/110 du conseil communautaire en date du 6 décembre 2024, approuvant l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert Sage Marque Deûle (SymMad) pour l'exercice de la compétence SAGE,

Une structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Marque-Deûle et des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) Haute-Deûle et Marque-Deûle est en cours de création, sous la forme d'un syndicat mixte ouvert « à la carte » qui sera doté d'une compétence obligatoire SAGE et d'une compétence optionnelle SLGRI.

Le bassin versant correspondant s'étend sur 163 communes, 2 départements, 9 EPCI et rassemble une population d'1,5 million d'habitants.

6 Communes du territoire intercommunal sont concernées : Arleux-en-Gohelle, Fresnoy-en-Gohelle, Izel-lès-Equerchin, Neuvireuil, Oppy et Quiéry-la-Motte.

Par délibération en date du 6 décembre 2024 le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION au Syndicat Mixte Ouvert SAGE Marque Deûle (SymMad) pour l'exercice de la compétence SAGE.

Conformément à ses statuts et à l'article L 5214-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté de communes OSARTIS MARQUION est tenue à un accord de ses membres sur le principe de l'adhésion à un syndicat mixte, à la majorité qualifiée (c'est-à-dire les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.)

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes OSARTIS MARQUION de prendre part à ce syndicat mixte au titre de ses compétences,

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes OSARTIS MARQUION au Syndicat mixte ouvert SAGE Marque Deûle (SymMad)

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Lionel DAVID,
Maire.

Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.

Publiée le 5/3/2025
Affichée le 5/3/2025

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le



ID : 062-216201731-20250226-DCM202509-DE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>